

Année Scolaire 2018-2019

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION OU A L'INTERNAT

Le Conseil Régional de Normandie fixe le règlement-cadre de gestion des Services de Restauration et d'Hébergement dans les lycées de Normandie.

INTERNAT ET DEMI-PENSION AU FORFAIT

L'inscription en qualité d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe engage les familles pour l'année scolaire entière. Aucune modification de régime ne sera acceptée en cours de trimestre sauf pour raison de force majeure.

Les factures se règlent par trimestre entier, un décompte est envoyé à la famille dans la première moitié de chaque trimestre sous forme d'un avis aux familles comportant le détail des déductions liées à des remises éventuelles. Cet avis est immédiatement exécutoire. Le paiement doit être effectué à réception de l'avis.

Le montant du forfait annuel de pension 2018-2019 est fixé à 1.182 € et celui de la demi-pension à 506,50 €.

En cas de difficultés financières, même passagères, il est conseillé de prendre contact sans tarder avec l'assistante sociale afin d'envisager une solution (le fonds social lycéen peut contribuer à une participation financière)

Les textes réglementaires prévoient que :

- Une procédure de recouvrement par voie d'huissier d'une créance non réglée dans les délais entraîne l'exclusion de l'élève du service de restauration ou de l'internat ainsi que des frais supplémentaires.
-
- Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne est dû en entier.

Premier Trimestre : Septembre aux vacances de Noël

Deuxième Trimestre : Janvier à Mars

Troisième Trimestre : Avril aux congés d'Eté

Le Conseil régional fixe les conditions de remises d'ordre accordées de plein droit et celles accordées sous conditions, à la demande expresse des familles.

Elèves boursiers

Le montant de la bourse nationale attribuée à l'élève est déduit des frais d'internat et de demi pension.

DEMI-PENSION AU TICKET

Contrairement au forfait, le lycéen n'est lié par aucun engagement des jours de fréquentation. Ne sont débités de la carte magnétique que les repas effectivement pris. **Prix d'un Repas : 3,55 €**

Le chargement minimum de la carte est de 10 repas au service de l'intendance du lycée et il se fait à l'avance. L'élève dont la carte ne sera pas chargée ne pourra être servi au self.

CHANGEMENT DE CATEGORIE EN COURS D'ANNEE

Toute demande de modification de régime, sollicitée pour le trimestre à venir devra parvenir par écrit, au secrétariat du Proviseur dans les 15 jours qui précèdent le nouveau trimestre :

⇒ Soit du 1^{er} au 15 décembre pour le 2^{ème} trimestre.

⇒ Et du 15 au 30 mars pour le 3^{ème} trimestre.

EN CAS DE PERTE,
TARIF DE LA CARTE SELF: 6.05€
TARIF DE LA CARTE JETABLE : 0.40 €
TARIF CLE CHAMBRE : 23,50 €